



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-09-015

Objet : Mise à disposition d'une salle de l'école de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

Considérant la demande d'une salle à l'école par l'association « Pics & Colégram », lors des escales du Ludobus, et plus particulièrement en cas de mauvais temps

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Monsieur Stéphane BOURRICARD , président du conseil d'administration de l'association « PICS & COLEGRAM » , pour la mise à disposition de la salle d'activité au sein de l'école de Risoul Village, à titre gracieux, les lundis de 16h30 à 18h00, lors de la tournée prévue du LudoBus, sur la commune

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Stéphane BOURRICARD et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250930-DECM2025-09-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Régis SIMOND

